



Notre réf.: 83bx54ff8/as
Votre réf.:

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
3 0 -11- 2021	
No courant... 42364	Resp... 42/35
Copie à : 43	
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Commune de Niederanven
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 21
L-6905 Niederanven

Luxembourg, le 29 novembre 2021

Objet : Modification des taxes de chancellerie
Délibération du conseil communal du 22 octobre 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 19 novembre 2021 portant approbation de la délibération du 22 octobre 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Niederanven a modifié les taxes de chancellerie.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 22 octobre 2021 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 22 octobre 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Niederanven a modifié les taxes de chancellerie.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding

Palais de Luxembourg, le 19 novembre 2021
(s.) Henri



REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 22 octobre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 15 octobre 2021

Date de la convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Membres présents :

a) physiquement :

président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-
HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.,
DUPONG-KREMER M., GEYER T., SCHMIT G.,
INGHELRAM-MAEYENS M.,
secrétaire : JACOBY C.,

b) par visioconférence :

///

Membre(s) absent(s) :

///

Point de l'ordre du jour : - 9 -

Objet : refixation des taxes de chancellerie

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 31 mars 2017, approuvée par arrêté grand-ducal du 5 mai 2017 et ayant pour objet la refixation des taxes de chancellerie à percevoir par les différents services communaux ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

à l'unanimité
1) décide

d'adapter la taxe d'instruction pour toute construction ou transformation à payer lors de la demande à 30.- € et d'abroger la taxe pour les autocollants déchets encombrants et la taxe pour les sacs poubelles ;

2) arrête

les taxes d'instruction et de chancellerie à percevoir par les différents services communaux comme suit (texte coordonné) :

- | | |
|---|-----------|
| - photocopie petit format (\leq format A3) : | 2,00.- € |
| - photocopie grand format ($>$ format A3) : | 20,00.- € |
| - photocopie pour les associations locales : | 0,05.- € |

Autorisations

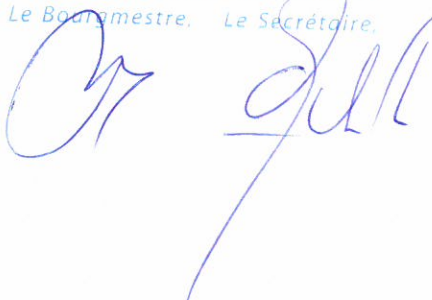
- | | |
|---|----------------|
| - Aménagement du territoire : zones industrielles et commerciales : | 125,00.- €/lot |
| - Autorisations de construire : taxe d'instruction pour toute construction ou transformation à payer lors de la demande : | 30,00.- € |
| - Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes :
en dehors de toutes taxes fixées par l'Etat, | |
| * établissements de première et de deuxième classe : | 50,00.- € |
| * établissements de troisième classe : | 25,00.- € |

Est abrogé le règlement-taxe du 31 mars 2017 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire dès la mise en vigueur du présent règlement.

La présente décision est soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Le Bourgmestre. Le Secrétaire.





Niederanven, le **03 DEC. 2021**

AVIS

La modification des taxes de chancellerie a été votée par le conseil communal en sa séance du 22 octobre 2021 et approuvée par arrêté grand-ducal en date du 19 novembre 2021.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre f.f.,

Jean Schiltz

le secrétaire,

Charel Jacoby

Niederanven, le 14 décembre 2021

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification des taxes de chancellerie, votée par le conseil communal en sa séance du 22 octobre 2021 et approuvée par arrêté grand-ducal en date du 19 novembre 2021, a été publiée en due forme le 3 décembre 2021, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Raymond Weydert

le secrétaire,



Charel Jacoby